

Colonel Bontems

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft 17

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

frontière de l'Est quelques corps solides et bien commandés; mais si une saison exceptionnelle n'avait rendus plus ou moins inaccessibles les sentiers secondaires du Jura, si l'armée qui nous arrivait n'avait pas été abattue par les privations et découragée par un échec récent, la Suisse aurait pu payer cher, — on peut le dire aujourd'hui, — l'imprudence qu'on avait commise à cette époque, en ne prenant pas des précautions militaires plus sérieuses, en présence d'éventualités aussi menaçantes.

» Ce qui s'est passé en 1871 peut se présenter de nouveau demain comme dans dix ans, dans vingt ans, et il faut que l'expérience nous serve de leçon. Ce n'est certes pas au lendemain de ces tragiques événements qu'une pétition demandant la réduction des charges militaires à leur minimum aurait quelque chance d'être favorablement accueillie par la nation. »

† Colonel Bontems.

Mercredi soir, 6 août, est décédé à Orbe, à l'âge de 85 ans, M. le colonel Ch. Bontems. — Il était une des personnalités les plus considérées du canton de Vaud. Il fut successivement, avant 1845, président du Tribunal à Aigle, puis membre du Grand Conseil, qu'il présida et en outre pendant longtemps député au Conseil national.

C'est surtout comme militaire que le colonel Bontems était connu de tous. Jeune encore, il prit du service en France et lorsqu'il revint au pays, il occupa bientôt dans notre armée de hauts grades.

En 1838, il fonctionnait comme chef d'état-major auprès du général Guiguer.

En 1844, le gouvernement vaudois le chargea du commandement des troupes qui furent levées dans ce canton, pour rétablir en Valais l'ordre public, troublé par les tristes et sanglants événements du Trient. En février 1845 il fut appelé à Lausanne pour commander les troupes gouvernementales vaudoises contre le mouvement révolutionnaire qui éclatait à l'occasion de la demande d'expulsion des jésuites de la Suisse.

En 1847, pendant la campagne du Sonderbund, le colonel Bontems commandait une brigade et, en 1856, l'autorité militaire fédérale lui confia le commandement d'une division pour l'occupation des frontières du Rhin. Il fut chargé de l'occupation du Tessin en 1859.

Le colonel Bontems resta divisionnaire, en service actif, jusqu'après la fin de la guerre de 1871. C'était un chef aimé des troupes; elles avaient confiance en son savoir, en la fermeté de son caractère, en son patriotisme. Il avait l'esprit vif et dans ses allures une brusquerie toute militaire, mais qui n'avait rien de choquant.

Depuis 1871, le colonel Bontems s'était retiré de la vie publique.

Les obsèques ont eu lieu dimanche 10 août, à Orbe, au milieu d'un grand concours de population.

A onze heures, un culte a été célébré par M. le pasteur Narbel, dans la maison du domaine de Devent qu'habitait le défunt, en présence des parents et des amis de la famille.

Cette première partie de la cérémonie terminée, le cortège s'est formé dans la cour de l'habitation et s'est dirigé vers le cimetière, en traversant la ville d'Orbe, sous la conduite de M. le préfet du district, lieutenant-colonel Rochaz.

L'ordre du cortège était le suivant :

Un piquet de gendarmerie.

Un peloton d'infanterie.

Une fanfare jouant la marche funèbre.

Le cercueil porté par douze sous-officiers. Sur la bière, recouverte d'un poêle noir, étaient déposés : le tricorne du défunt avec la plume blanche de colonel divisionnaire, ses épaulettes, son épée et son écharpe.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. les colonels Audemars, de Perrot et de Guimps et M. le lieutenant-colonel von Ellger.

Venaient ensuite les représentants de la famille, puis M. le conseiller d'Etat Viquerat, chef du département militaire, accompagné de M. le commissaire des guerres cantonal, lieutenant-colonel Métraux, et de MM. les commandants d'arrondissement Oguey et Bertsch.

On a remarqué dans le cortège la plupart des magistrats et des fonctionnaires du district, MM. les députés au Conseil national de Gingins, Delarageaz et Contesse, plusieurs officiers supérieurs en civil, enfin toute la population masculine de la ville d'Orbe.

Un certain nombre d'officiers en uniforme fermaient le cortège, suivis d'un peloton d'infanterie.

Au bord de la tombe, M. le député Kuntz a pris la parole. Au nom de ses concitoyens d'Orbe et de toute l'assistance, il a adressé un dernier adieu à celui qui fut non-seulement un serviteur dévoué de sa patrie, un citoyen dont le nom restera lié à l'histoire du canton de Vaud et de la Suisse, un vaillant soldat et un officier distingué, mais encore et surtout un homme de bien, ami de la justice, d'une droiture à toute épreuve, désintéressé, généreux, charitable à toutes les infortunes. « Il fut tout cela, dit l'orateur, sans que pour ainsi dire on s'en doutât autour de lui, parce que telle était sa volonté. Le colonel Bontems descend dans la tombe entouré de l'amitié de toute une population qui longtemps gardera le souvenir de ses nobles qualités. »

Après que la troupe d'infanterie de service eût tiré les trois salves de rigueur, la cérémonie fut close et la foule s'écoula.

Conformément au désir formel exprimé par le défunt quelques heures avant sa mort, son corps a été déposé dans la bière revêtu de son uniforme de colonel fédéral, qu'il avait si honorablement porté pendant sa longue carrière.

A propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse.

Sous ce titre, le *Bulletin de la réunion des officiers*, de Paris, publie un intéressant travail, dû à la plume de M. Auguste Frette, officier de réserve, dont nous prendrons la liberté de détacher les frag-